



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement**

Affaire suivie par Kristel ANDRIANTAVY
Gestionnaire des dossiers liés à l'environnement
Tél. : 02.32.76.52.25
Mél. : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

Rouen, le 4 février 2026

Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime

à
Monsieur le président de la
Communauté de communes des Villes Soeurs
à
Madame et Monsieur les maires
76260 PONTS-ET-MARAIS
76260 EU

Objet : – Secteur d'information sur les sols - Arrêté préfectoral du 27 janvier 2026.

P. J. : Certificat d'affichage + extrait + 1 exemplaire de l'arrêté cité en objet

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2026 instituant des secteurs d'information sur les sols dans la Communauté de communes des Villes Soeurs.

Cet arrêté doit être mis à disposition de tout intéressé, ainsi que l'extrait qui devra être affiché pendant toute la durée réglementaire, aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire retour, à l'issue du délai réglementaire d'un mois, le certificat d'affichage constatant l'affichage précité.

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation
La cheffe de bureau



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de l'utilité publique et de l'environnement

**SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS DANS LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VILLES SOEURS**

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE À RETOURNER
À L’ISSUE DU DÉLAI RÉGLEMENTAIRE D’UN MOIS**

Nous, Maire de la commune de.....
certifions avoir affiché, du au , aux lieux
habituels d’affichage des actes administratifs, l’extrait de l’arrêté préfectoral du.....
concernant ⁽¹⁾.....

Fait à....., le.....⁽²⁾

Le Maire
(signature et cachet de la mairie)

⁽¹⁾ Préciser la nature de l'activité et l'identité de l'exploitant

⁽²⁾ **Ce certificat d’affichage doit être impérativement adressé et daté à la fin du temps réglementaire d’affichage**

**Ce certificat d’affichage doit être retourné à l’adresse suivante :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr**



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

EXTRAIT

Arrêté du 27 janvier 2026 révisant les Secteurs d'Information sur les Sols pour le département de Seine-Maritime

CONSIDÉRANT :

qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

Pour la Métropole Rouen Normandie :

Commune d'Amfreville-La-Mi-Voie :

- SIS N° SSP5058450101 relatif au site « Société d'exploitation Automobiles 76 (SEA 76) » ;

Commune de Oissel :

- SIS N° SSP00108720101 relatif au site « YORKSHIRE FRANCE » ;

Commune de Canteleu :

- SIS N° SSP5067810101 relatif au site « IPODEC Normandie » ;

Commune de Cléon :

- SIS N° SSP00127540101 relatif au site « BOLLORE ÉNERGIE Cléon » ;

(...)

Une copie de l'arrêté précité qui définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que ces prescriptions seraient susceptibles d'entraîner, est déposée à la mairie du lieu d'implantation et à la préfecture à la disposition de tout intéressé.